

Province de Québec
Municipalité du Village de Price

Règlement numéro deux cent soixante-trois modifiant le règlement numéro deux cent trente-deux.

Attendu que le conseil a adopté le 1^{er} juin 1998, le règlement numéro 232, règlement incluant le règlement de zonage, le règlement de lotissement et le règlement de construction ;

Attendu qu'en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil peut modifier son règlement de construction ;

Attendu que le conseil juge opportun de modifier son règlement de construction afin d'en améliorer son application ;

Attendu qu'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 10 septembre 2002 ;

Pour ces motifs, il est proposé par Simon Pineau, appuyé par Jean-Roch Lantagne et résolu unanimement que soit et est adopté le règlement numéro 263 et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 : PREAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci ;

ARTICLE 2 : TITRE

Le présent règlement s'intitule « Règlement modifiant le règlement numéro 232, incluant le règlement de zonage, de lotissement et de construction ;

ARTICLE 3 : BUT DU REGLEMENT

Le but du présent règlement est d'abroger les dispositions normatives relatives au Code National du bâtiment ;

ARTICLE 4 : ABROGATION

L'article 22.1 du **chapitre 22 intitulé « LA CONSTRUCTION »** faisant partie du règlement numéro 232 est abrogé ;

ARTICLE 5 : ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

Adopté.

MAIRE

SECRÉTAIRE-TRESORIERE

Projet de règlement : 10 septembre 2002.
Avis de motion : 10 septembre 2002.
Adoption : 7 octobre 2002.
Entrée en vigueur : 2 décembre 2002